

I. DÉFINITION

D'après la définition du Petit Robert, le plagiat consiste « à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens ».

Dans le cadre de travaux évalués, le plagiat constitue une fraude dont les conséquences peuvent être graves : attribution d'une note de zéro au travail incriminé, exclusion de l'établissement, exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

En matière de propriété intellectuelle, le plagiat constitue un délit.

II. CE QUE DISENT LES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DE BORDEAUX INP

Article 3 I-5 Plagiat · Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique. Si un travail réalisé par un groupe d'élèves comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité. Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

Article 3 I-2 · Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude). L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers selon les dispositions du code de l'éducation. Son Président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

III. CE QUE DIT LA LOI : LE PLAGIAT EST UN DÉLIT

Article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est un délit. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

IV. EXEMPLES DE SANCTIONS

La section disciplinaire de Bordeaux INP a notamment prononcé les sanctions suivantes :

- Juin 2016

> Exclusion pour une durée d'1 an avec sursis, avec nullité du semestre

> Exclusion pour une durée de 2 ans dont 1 avec sursis, avec nullité du semestre

- Mars 2026 :

> Exclusion pour une durée d'1 an avec sursis, avec nullité du groupe d'épreuves concerné

V. À SAVOIR

Ce que vous avez rédigé par vous même doit être clairement distingué de ce qui provient d'un autre auteur. Si un extrait est cité tel quel, il doit être placé entre guillemets, souvent écrit en italique, et la source doit être indiquée (nom de l'auteur éventuel et référence précise). Ceci s'applique aussi aux textes provenant d'internet ainsi qu'aux textes anonymes. Lorsque le texte d'un autre auteur est résumé, paraphrasé (reproduction de la structure du texte source mais en utilisant des synonymes), reformulé ou traduit, la source précise doit aussi être indiquée clairement.

Les citations ne concernent pas que des mots. Elles peuvent aussi concerner des tableaux, des graphes, des données, des images ou des photographies, du son, de l'audiovisuel, etc. De plus, si les sources ne sont pas libres de droit, leur réutilisation peut nécessiter une autorisation préalable de l'auteur ou même le paiement d'une redevance.

Comment référencer et citer un élément bibliographique dans un document scientifique ? bit.ly/3ta6WOj

Je soussigné-e , étudiant-e
à

Année universitaire :

déclare avoir pris connaissance de ces informations sur le plagiat et m'engage à indiquer toutes les références sur lesquelles je m'appuierai dans mes travaux.

Fait à

Le

Signature :